

## Les bons gestes !

(Extrait du Guide d'information à destination des usagers de l'assainissement non collectif)

Mon installation est sensible à certains produits pouvant être tout aussi néfastes pour l'environnement que pour son fonctionnement. Il est fortement déconseillé de jeter dans mon installation les produits suivants :

- Huiles et graisses de friture et de vidange
- Peinture, solvants
- Cires, résines
- Produits pétroliers
- Tous les types de pesticides
- Tous les produits toxiques (cf. étiquetage)
- Les objets difficilement dégradables : les mégots de cigarettes, protections féminines, préservatifs, cendres, déchets ménagers, chiffons, emballages, lingettes, etc...

De plus il est conseillé :

- D'utiliser des produits biodégradables (éviter l'eau de javel néfaste pour la vie microbienne de la fosse)
- De veiller à l'installation et au bon fonctionnement de/des ventilation(s) permettant l'extraction des gaz de la fosse
- De veiller à ce qu'une distance d'au moins 3 mètres soit respectée entre l'installation d'assainissement non collectif et les plantations dont le système racinaire pourrait endommager l'installation.
- Ne pas stationner, rouler, ou stocker des charges lourdes sur la filière.

**RAPPEL** : Penser à garder les bordereaux de vidange afin de les présenter au SPANC lors de son passage.

## Qui sommes-nous ?

### À propos de nous

Le service public d'assainissement non collectif a pour rôle d'assurer le contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif. Le but de ces contrôles étant de vérifier que les installations sont aux normes et ne causent pas de risques sanitaires ou environnementaux.

### Nous contacter

06 38 65 80 84 (Fiona ARDEGIER, Responsable du SPANC) [fiona.spanc@siaepadumedoc.com](mailto:fiona.spanc@siaepadumedoc.com)

07 79 66 43 20 (Bernard BOUILLEAU, Technicien SPANC) [spanc2@siaepadumedoc.com](mailto:spanc2@siaepadumedoc.com)

07 56 24 23 29 (Alicia DEMARET, Technicienne SPANC) [spanc3@siaepadumedoc.com](mailto:spanc3@siaepadumedoc.com)



**SYNDICAT DES EAUX DU MEDOC**  
B.P. 16- 1 bis place René Cassin  
33340 Gaillan en Médoc  
05.56.41.65.25

# SYNDICAT DES EAUX DU MEDOC



## L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

*En tant que propriétaire (ou locataire) d'une habitation disposant d'une installation individuelle d'épuration des eaux usées, vous êtes responsable du bon fonctionnement de celle-ci. Toutes les installations d'assainissement non collectif, (tout comme votre véhicule), nécessitent un entretien régulier afin de garantir leur bon fonctionnement dans le temps.*

## PRETRAITEMENT ET COLLECTE

### REGARD ET TE D'ACCES



Les regards de collecte doivent régulièrement être vérifiés pour éviter les risques de bouchons. Il faut enlever les matières qui se déposent au fond.

### BAC A GRAISSES

Il permet de retenir les graisses. Les flottants piégés dans l'ouvrage doivent être enlevés environ tous les 3 mois (Le curage du bac à graisses peut également se faire par une entreprise agréée en même temps que la vidange de la fosse).



### FOSSE TOUTES EAUX, FOSSE SEPTIQUE, FOSSE ETANCHE

Toutes les fosses nécessitent d'être vidangées un jour ou l'autre, cela dépend de la hauteur des boues. Ce niveau peut être vérifié à l'aide d'une tige implantée verticalement dans l'ouvrage. La hauteur des boues ne doit pas dépasser la moitié de la hauteur totale (cf. Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'Arrêté du 7 septembre 2009). La vidange de la fosse doit être effectuée par une entreprise agréée (liste disponible auprès du SPANC)

**PREFILTRE** : Le panier de pouzzolane ou autre matériaux filtrant doit être nettoyé à l'eau claire environ tous les 6 mois.



## TRAITEMENT

Comme pour les regards de collecte, les regards de répartition et de contrôle doivent être régulièrement nettoyés pour éviter le colmatage des drains. Ils permettent de vérifier le bon fonctionnement de votre installation et doivent donc rester accessibles. Des regards en eau peuvent être signe d'un dysfonctionnement ou d'un colmatage de l'installation.



Pour les filières agréées type micro stations, filières compactes et filtres plantés, il faut se référer au guide d'entretien du constructeur.



## REJET

### POMPE DE RELEVAGE



Le poste de relevage doit être vérifié tous les 6 mois. Il nécessite un entretien régulier (nettoyage de la pompe à l'eau claire et vérification du fonctionnement de celle-ci).

### EXUTOIRE

L'entretien du point de rejet est important qu'il s'agisse d'un



fossé ou du caniveau celui doit être entretenu : fauchage, curage, balayage...

Un exutoire qui n'est pas entretenu (notamment dans le cas d'installation non conforme) peut entraîner des nuisances importantes pour le voisinage.